

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL  
CENTRE DE LA MEMOIRE D'ORADOUR  
CONSEIL D'ADMINISTRATION 07 MAI 2024**

Le Conseil d'administration du Centre de la mémoire d'Oradour s'est réuni le mardi 07 mai 2024 à 17 heures.

**Etaient présents** : Monsieur Fabrice ESCURE, président du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-président du Conseil départemental ; Madame Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, vice-présidente du Conseil départemental; Monsieur Stéphane VEYRIRAS, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Thierry MIGUEL vice-président du Conseil Départemental; Madame Sylvie TUYERAS, vice-présidente du Conseil départemental Monsieur Yves RAYMONDAUD, conseiller départemental, suppléant de Monsieur Ludovic GERAUDIE, conseiller départemental; Madame Elisabeth PEROT, ABF, cheffe de l'UDAP 87, représentant Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la Nouvelle aquitaine; Madame Francine BRISSAUD, secrétaire de l'ANFMOG.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir** : Monsieur Benoît SADRY, président de L'ANFMOG à Madame Francine BRISSAUD ;

**Etaient absents, excusés** : Madame Annick MORIZIO, vice-présidente du Centre de la mémoire d'Oradour, vice-présidente du Conseil départemental ; Madame Isabelle DEBOURG, conseillère départementale ; Monsieur Michel CUBERTAFOND, Conseiller départemental ; Monsieur Philippe LACROIX, maire d'Oradour-sur-Glane ; Monsieur Claude MILORD, vice-président de l'ANFMOG ; Monsieur Jean-Claude PEYRONNET, sénateur honoraire; Madame Nicole MARTIN payeuse départementale ; Monsieur Francis BUGE, directeur général adjoint Solidarités territoriales au Conseil départemental ; Monsieur Pascal NOURRY, directeur du pôle culture-sport-vie associative au Conseil départemental ;

**Assistaient** : Madame Bernadette ROBERT, directrice du Centre de la mémoire d'Oradour ; Madame Véronique VAUGRAND, responsable administrative et financière au centre de la mémoire, Madame Justine CHAVANCE, assistante de direction, secrétaire de séance

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **RELATIVE AU SITE MEMORIEL D'ORADOUR-SUR-GLANE**

#### **I. EXPOSÉ**

En 1999, une convention a été signée entre l'Etat, ministère de la culture et de la communication, la caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS), le département de la Haute-Vienne et le Centre de la mémoire d'Oradour, elle définissait les conditions de retrait de la CNMHS du village martyr, ainsi que les nouvelles conditions d'accès et de visite des ruines, et les relations entre l'Etat et l'établissement public dans l'enceinte du monument.

Quatre-vingts ans après le massacre d'Oradour-sur-Glane, l'Etat, le Département de la Haute-Vienne, le Centre de la mémoire d'Oradour, la Commune d'Oradour-sur-Glane et l'Association nationale des familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane se donnent pour objectif de poursuivre et de développer leur action concertée pour assurer La meilleure transmission, au bénéfice du public le plus large, du message mémoriel et historique de cet événement, qui apporte le témoignage universel de la barbarie d'un crime de guerre sur une population civile.

Cet objectif est matérialisé par la convention jointe en annexe.

## **II. PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil d'administration :

- de bien vouloir approuver cette convention
- d'autoriser son Président à la signer.

## **III. DÉCISION**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, DEMANDE la modification de L'article 5. En effet, il convient d'ajouter « qu'en cas de fermeture du centre, l'accès au village devra faire l'objet d'une surveillance plus marquée. Un rappel des règles de visites devra être affiché » ; VALIDE à l'unanimité la nouvelle convention ainsi modifiée.**

Pour extrait certifié conforme,  
A Oradour-sur-Glane, le 10/05/2024

La Directrice,

B. ROBERT



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE AU SITE MEMORIEL D'ORADOUR-SUR-GLANE**

---

**ENTRE :**

**L'Etat,**  
représenté par le Préfet de la Haute-Vienne,  
dénommé ci-après « l'Etat »

**Le Département de la Haute-Vienne,**  
collectivité territoriale ayant son siège au 11, rue François Chénieux - CS 83112 -  
87031 LIMOGES CEDEX 1,  
représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,  
habilité à agir au nom du Département,  
dénommé ci-après « le Département »

**Le Centre de la mémoire d'Oradour,**  
établissement public départemental ayant son siège à Lauze - 87520 ORADOUR-SUR-  
GLANE,  
représenté par son Président, Monsieur Fabrice ESCURE, habilité par la délibération du  
Conseil d'administration du 7 mai 2024,  
dénommé ci-après « le CMO »

**La Commune d'Oradour-sur-Glane,**  
collectivité territoriale ayant son siège au 1, place Charles de Gaulle - 87520 ORADOUR-  
SUR-GLANE,  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe LACROIX, habilité à agir au nom de la  
Commune,  
dénommée ci-après « la Commune »

**L'Association nationale des familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane,**  
association loi de 1901 ayant son siège au 6, rue de Distomon - 87520 ORADOUR-SUR-  
GLANE,  
représentée par son Président, Monsieur Benoît SADRY, habilité à agir au nom de  
l'association,  
dénommée ci-après « l'ANFM-OG »

Ensemble dénommés ci-après « les Parties »,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de mission rendu par l'Inspection générale des affaires culturelles du ministère de la Culture en mai 2022, sur la doctrine de conservation du site d'Oradour-sur-Glane et son mode de gestion,
- Vu l'avis rendu par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du ministère de la Culture du 14 décembre 2023, sur le projet de schéma directeur proposé par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine pour les ruines du village martyr d'Oradour-sur-Glane,
- Vu les délibérations du Conseil général de la Haute-Vienne des 3 avril et 2 novembre 1992, 14 juin et 29 octobre 1993, 28 octobre 1994, 16 juin 1997, relatives à la construction d'un équipement d'accueil et muséographique à Oradour-sur-Glane,

- Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Vienne des 8 février 2018, 17 décembre 2019, 20 février 2020, 4 février 2021, 2 février et 19 octobre 2023, 15 février 2024 relatives à la rénovation du CMO,
- Vu les statuts du CMO.

## **Préambule**

Quatre-vingts ans après le massacre d'Oradour-sur-Glane le 10 juin 1944, les Parties se donnent pour objectif de poursuivre et de développer leur action concertée pour assurer la meilleure transmission, au bénéfice du public le plus large, du message mémoriel et historique de cet événement, qui apporte le témoignage universel de la barbarie d'un crime de guerre sur une population civile.

Cet objectif est matérialisé par la signature de la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Le contexte du site mémoriel d'Oradour-sur-Glane**

1 - Les ruines du village martyr d'Oradour-sur Glane sont les vestiges de l'événement tragique survenu le 10 juin 1944, lorsqu'une unité de la division Waffen-SS Das Reich massacra 643 personnes, hommes, femmes et enfants dans ce petit bourg de la Haute-Vienne. Elles couvrent une superficie de 10 hectares. Classées dans leur intégralité monument historique par la loi du 10 mai 1946, elles ont été maintenues dans leur état de ruines. Celui-ci-ci est lié d'abord à la destruction du 10 juin 1944, puis au lent processus naturel d'altération au fil des années. L'Etat en est le seul propriétaire, garant de leur conservation à ce titre et de leur ouverture à la visite par le plus grand nombre.

2 - A la fin des années 1980, le Département constitua avec ses partenaires locaux une association de préfiguration d'un équipement culturel à Oradour-sur-Glane. Sur la base de l'étude de faisabilité réalisée, il décida en 1993 de construire notamment avec le soutien financier de l'État un équipement culturel « d'accueil et d'information » destiné à recevoir les visiteurs des ruines du village martyr en commémoration du 10 juin 1944.

Créé par le Département sous la forme d'une régie départementale autonome à caractère administratif dotée de la personnalité morale, le CMO est inauguré le 16 juillet 1999 avec la mission d'accueillir et d'informer le plus large public. Seule porte d'entrée du village, ce centre d'interprétation assure à ce titre l'accueil des visiteurs sur le site. Il leur propose aussi un accompagnement et leur fournit des informations sous la forme d'expositions permanente et temporaires, et de visites guidées de ces expositions et du village. Il leur donne ainsi les moyens de découvrir l'histoire d'Oradour, particulièrement celle du 10 juin 1944 et des années qui ont suivi, de comprendre ce qu'ils voient, et d'aborder l'importance de ce lieu de mémoire et de sa conservation. Enfin, son service éducatif développe des actions spécifiques auprès du jeune public : ateliers pour les scolaires complémentaires à la visite du lieu, participation à des dispositifs d'action éducative et culturelle en partenariat avec l'Etat.

3 - Après le massacre du 10 juin 1944, l'État a décidé de reconstruire un nouveau bourg en conservant un plan quasi similaire à celui de l'ancien bourg, entièrement détruit. Depuis lors, la Commune a connu un développement important et la création de nouveaux quartiers. Sa population est aujourd'hui de plus de 2 500 habitants et le bourg très actif comprend des commerces, une activité industrielle et de nombreuses associations. Le village martyr et le CMO s'inscrivant dans les limites territoriales de la Commune, celle-ci conduit de nombreuses actions pour sauvegarder et transmettre la mémoire du drame.

4 - Créée le 11 mars 1945 à l'initiative de sinistrés et de rescapés, l'ANFM-OG a pour objectif de maintenir le souvenir du drame auprès des générations actuelles et futures. Son activité, en concertation avec les partenaires publics ou de manière propre, contribue au devoir de mémoire et se donne pour finalité de faire en sorte que de tels drames ne se reproduisent pas.

Le village martyr et le CMO forment aujourd'hui un ensemble indissociable que les Parties s'engagent à conforter et à valoriser dans son unité dans le cadre de la convention.

## **Article 2 : L'objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de l'action des Parties ainsi que du renforcement de leur partenariat pour le site mémoriel d'Oradour-sur-Glane. Dans le respect des responsabilités de chacun, ces échanges doivent reposer sur un dialogue régulier entre elles et sur la définition et la conduite d'actions communes.

Dans le respect des principes qu'elle édicte, la convention pourra faire l'objet de déclinaisons ultérieures en conventions conclues entre deux ou plusieurs des Parties sur des thématiques spécifiques.

## **Article 3 : La conservation des vestiges du village martyr**

L'Etat a exprimé depuis 2022 son intention de redéfinir la doctrine de conservation des vestiges du village martyr.

Un schéma directeur a été commandé par la DRAC à l'Architecte en chef des monuments historiques et présenté le 14 décembre 2023 à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), qui a donné un avis favorable.

Le schéma directeur adopté se donne pour objectif l'amplification des travaux conservatoires des 10 hectares et des 144 bâtiments du village martyr, ce qui permettra d'assurer la préservation du site dans son intégralité. La restauration et l'entretien du site ainsi qu'une meilleure protection des biens mobiliers sont évalués à 19 M€ sur une période de quinze années.

Les travaux de conservation des vestiges ainsi que les dépenses d'entretien courant et de fonctionnement du site du village martyr sont à la charge de l'Etat. Les personnels affectés à la surveillance du village martyr relèvent de l'Etat.

Les dons collectés par la Fondation du patrimoine pour les travaux de conservation du village martyr à la suite de la convention conclue entre cet organisme et le ministère de la Culture le 20 septembre 2023, viendront accroître la capacité de réalisation de travaux.

## **Article 4 : La rénovation du CMO**

Le Département a engagé en 2018 la rénovation du CMO. Il a mis en place un comité scientifique et un comité de pilotage pour valider le contenu du projet à ses différentes étapes. Le groupement Terre neuve Architectes (Paris) a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération dont le coût global est évalué à ce jour à **14 M€ TTC** environ. Des subventions ont été obtenues du ministère des Armées (600 000 €) et de la Région Nouvelle-Aquitaine (2 M€) en atténuation de la dépense. Des cofinancements du ministère de la Culture et de l'Union européenne ont été également sollicités.

1 - Les interventions retenues dans le **programme architectural** sont les suivantes :

- réaffirmer la vocation du CMO comme équipement d'accueil de tous les visiteurs (Centre et village martyr) et son entrée par la façade sud ;
- améliorer le confort d'usage des visiteurs et du personnel par une modification des accès, une meilleure gestion des flux (séparation des individuels et des groupes) et un développement des services au public ;
- améliorer le bâtiment en adaptant ses équipements techniques, en atténuant les dysfonctionnements liés à son architecture (parvis haut) et en palliant ses principales causes d'inconfort (façade sud), tout en intégrant les objectifs voulus par le Département en matière de développement durable.

2 - Le **parcours de l'exposition permanente** repose sur les principes suivants :

- remettre le village au centre de la narration pour éviter la « leçon d'histoire » et en faire le fil rouge organisant l'espace et articulant les différentes séquences ;
- donner aux visiteurs une proximité plus grande avec les habitants du bourg et les victimes du massacre, à travers la présentation du village et de sa vie avant le drame dans le contexte de la guerre, d'objets retrouvés dans les ruines ou provenant des familles, de récits et de témoignages qui constitueront une part importante de l'expérience de visite ;
- valoriser la place des acteurs locaux et donner un positionnement central à la notion d'enquête pour maintenir l'intérêt du public tout au long du parcours ;
- jalonner celui-ci de « balises » donnant accès aux résultats de recherches historiques, à des questions d'histoire, à des repères chronologiques ;
- inscrire le drame dans une perspective plus large en valorisant la dimension européenne, et susciter une dynamique de questionnements ouvrant notamment sur une mise en perspective du drame avec d'autres événements tragiques survenus dans le monde depuis 1945.

Sur ces bases, le parcours s'articule autour de 5 séquences successives :

- Oradour, un village limousin ;
- 10 juin 1944, le massacre ;
- Enquêtes et procès ;
- Oradour, paysage mémoriel en mouvement ;
- Portée d'Oradour.

La réouverture du CMO au public est prévue à l'été 2027 après une période de travaux de 18 mois.

## **Article 5 : La visite du village martyr**

### **1) L'accès**

L'accès du public au village martyr est gratuit. Il s'effectue par le CMO.

Par décisions du 7 décembre 2015, le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute Vienne, a défini le règlement de visite et le règlement intérieur du village martyr. L'accès au village martyr pour les habitants d'Oradour-sur-Glane, les manifestations commémoratives, la sécurité et les travaux s'effectuent dans les conditions fixées par ces règlements, qui seront réactualisés par l'Etat. Affichés de façon visible aux portes d'entrée du village, ces documents traiteront notamment de la coordination entre l'Etat et le CMO ainsi que de la sécurité des biens et du public, en particulier des consignes à appliquer dans le cas de personnes enfermées dans le village après la fermeture des grilles, et d'urgences médicales constatées sur place.

## **2) La responsabilité de l'Etat**

L'Architecte des bâtiments de France (ABF), chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Vienne, est le conservateur du village martyr. Il est responsable de la sécurité des visites et de la délivrance des autorisations de visite. Les agents affectés à la surveillance du village sont placés sous son autorité.

En accord avec la Commune, un dispositif de vidéosurveillance sera installé à l'entrée sud du village martyr avec l'appui de l'Etat.

## **3) L'organisation des visites**

Le CMO a la possibilité d'organiser des visites accompagnées et des visites par l'utilisation d'une application sur smartphone. Ces visites peuvent être payantes.

La Commune et l'ANFM-OG ont la possibilité d'organiser des visites.

Une coordination sera recherchée autant que possible entre ces acteurs pour éviter la multiplication de visites simultanées du village.

Les Parties conviennent de porter la plus grande attention à la qualité des visites organisées par d'autres personnes physiques et morales que le CMO, la Commune et l'ANFM-OG, et en particulier au nécessaire respect du lieu de mémoire. Les Parties conviennent de se tenir mutuellement informées à bref délai de toute difficulté relative à ces visites.

Les Parties rappellent :

- que les personnes chargées d'encadrer les visites sont tenues de respecter le règlement de visite et le règlement intérieur ainsi que les consignes des agents de surveillance, relatives notamment à la sécurité des biens et du public ;
- que la circulaire du 13 juin 2023 du ministère de l'Education nationale rend obligatoire l'encadrement des visites de scolaires ;
- qu'en application de l'article L221-1 du code du tourisme concernant les dispositions relatives aux visites dans les musées et les monuments historiques, les personnes physiques et morales réalisant des opérations de vente de forfaits touristiques sont tenues de faire appel à des personnes qualifiées titulaires de la carte professionnelle de guide conférencier.

## **4) La refonte de la signalétique**

Les Parties conviennent d'œuvrer ensemble à la refonte de la signalétique dans le village martyr, dont la responsabilité première incombe à l'Etat. Cette nouvelle signalétique sera définie après concertation entre elles, avec la plus grande prudence de manière à éviter une profusion de signes qui altérerait la compréhension du village martyr et porterait atteinte au respect qui lui est dû. La signalétique du village martyr devra prendre en compte la signalétique mise en place par le Département dans le cadre de la rénovation du CMO, dans un objectif de continuité du parcours du visiteur et de cohérence d'ensemble.

## **5) La redéfinition de la préparation à la visite**

Les Parties conviennent d'œuvrer à la mise en place d'une préparation à la visite pour les personnes accédant directement au village martyr sans passer par l'exposition permanente du CMO. Ce dispositif sera conçu dans le cadre de la rénovation du CMO qui prévoit la mise en place d'une nouvelle signalétique en sortie du parking visiteurs jusqu'à la sortie de la galerie des visages. Il devra comporter notamment des informations historiques sommaires sur le drame et le site mémoriel ainsi que des informations sur la sécurité, notamment la configuration du site.

## **6) La communication**

Les Parties conviennent de coordonner dans la mesure du possible leurs actions de communication notamment en direction du public pour mieux faire connaître le CMO et le village martyr.

### **Article 6 : Les objets**

Les Parties expriment leur volonté d'unir leurs efforts pour conserver et présenter au mieux les objets, témoignage exceptionnel du passé des habitants du village avant le massacre de 1944 mais aussi traces mémorielles de ce massacre.

L'ensemble d'objets le plus important en nombre, réuni par Pierre Masfrand, nommé conservateur des ruines en septembre 1944, avait été placé à l'origine dans le « Musée de la maison du souvenir », ouvert par le comité de conservation des ruines dans un bâtiment épargné du village martyr pour y regrouper les objets récupérés dans les ruines ou au séquestre de police de Limoges. Il a été transféré, par arrêté du 20 novembre 1973 du Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute Vienne, dans le monument national (le Mémorial) achevé en 1952. Les objets ont été placés depuis lors sous la responsabilité de l'ANFM-OG.

Un inventaire de cet ensemble comprenant des photographies a été effectué en 2023 et 2024 par la DRAC. Il comporte 749 objets, dont 362 sont présentés dans l'exposition temporaire organisée sur cette thématique par le CMO de 2023 à 2025.

L'Etat prévoit des travaux de restauration du Mémorial (étanchéité, réfection des vitrines, éclairage, sécurité, pose de cartels), qui seront réalisés à partir de 2025.

L'Etat et l'ANFM-OG conviennent de leur responsabilité partagée à l'égard de l'ensemble d'objets du Mémorial, en particulier pour définir les conditions de leur dépôt auprès d'établissements culturels. Cet accord s'appliquera dans un premier temps au dépôt d'objets devant rejoindre la nouvelle exposition permanente du CMO, qui donnera lieu à l'établissement d'une convention particulière.

Un inventaire complémentaire portant sur les objets visibles ou semi-enfouis dans les parcelles du village martyr ainsi que des objets de grande taille laissés sur le site sera réalisé à l'initiative de la DRAC.

Les Parties conviennent de s'informer mutuellement des dons d'objets proposés postérieurement à la date de signature de la convention, notamment par des familles de martyrs, et de définir ensemble des orientations pour leur affectation.

## **Article 7 : Les archives**

Les archives sont détenues pour l'essentiel par le service des Archives départementales de la Haute-Vienne, le CMO, la Commune et l'ANFM-OG.

Les archives conservées aux Archives départementales et au CMO ont déjà fait l'objet d'un classement et d'une conservation aux normes archivistiques requises. Leur catalogue est accessible à la consultation. En complément, une première mission d'inventaire des archives détenues par l'ANFM-OG a été confiée en 2023 par le Département avec l'assistance des Archives à une étudiante membre de l'association dans le cadre des recherches muséographiques liées à la nouvelle exposition permanente du CMO. Enfin, le Directeur des Archives a engagé un travail relatif aux archives communales.

Les Parties conviennent de coordonner leurs efforts dans la poursuite de ces travaux pour progresser dans la connaissance de l'ensemble des fonds d'archives concernant le drame d'Oradour-sur-Glane. L'objectif commun porte sur l'identification des sources, leurs conditions de conservation et leur accessibilité notamment aux historiens et aux chercheurs.

## **Article 8 : La gouvernance**

### **1) Le comité partenarial de site**

Un comité partenarial de site réunissant les représentants des Parties est mis en place. La Direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture est invitée à participer à ses travaux, dont l'animation et le secrétariat sont assurés par la DRAC. Sans se substituer aux responsabilités des Parties, il est un lieu d'échanges et de dialogue sur toutes les questions relatives à la vie du village martyr, sur les relations entre le village martyr et le CMO, sur les relations entre cet ensemble et son environnement en particulier le nouveau bourg d'Oradour-sur-Glane.

Le comité se réunit au moins deux fois par an. Il inscrit en priorité à son ordre du jour le bilan des travaux effectués dans le village martyr l'année précédente ainsi que ceux à conduire. Il peut aussi aborder toute autre question relative au site mémoriel mise à son ordre du jour par chacune des Parties avec l'accord des autres. Il peut s'agir notamment de l'organisation des visites du village martyr, la communication, les objets, les archives, la mise en place des nouveaux dispositifs de médiation à conduire dans le village martyr (signalétique, préparation à la visite, visites accompagnées, visites par utilisation d'application sur smartphone, ...).

En-dehors de ces réunions, les Parties conviennent de coordonner leurs efforts afin de faciliter une bonne communication entre l'Etat, responsable du village, et le CMO, notamment sur des aspects pratiques (horaires d'ouverture, travaux en cours dans le village, ...).

### **2) Le comité scientifique**

Lors de la création du CMO en 1999, un comité d'éthique avait été constitué pour veiller notamment à la préservation de l'image du site d'Oradour-sur-Glane et au contenu du message délivré aux visiteurs du village martyr et du Centre. Cette instance était composée de 8 personnalités qualifiées indépendantes de la gestion de l'établissement, nommées conjointement par le Président du Conseil général et le Préfet de région.

Dans le même esprit, un comité scientifique a été substitué depuis 2021 au comité d'éthique dans les statuts de l'établissement. Il est composé de 8 personnalités qualifiées nommées par le Président du Conseil départemental. Son Président est M. Henry ROUSSO, Directeur de recherche au CNRS.

Comme son prédécesseur, le comité a pour mission principale de veiller à la préservation de l'image du site d'Oradour et au contenu du message délivré aux visiteurs du village martyr et du CMO, qui doit être respectueux de la vérité historique et du souvenir des victimes. Les Parties conviennent dans le cadre de la convention d'élargir cette mission au village martyr. Le comité pourra ainsi donner un avis et émettre des recommandations sur des sujets nécessitant une validation scientifique, tels que la nature et le contenu des explications et des informations données à l'occasion de la visite du site, ou la signalétique déployée dans le village martyr, dans le CMO et aux abords du site.

L'Etat pourra être consulté sur la désignation par le Département, sur proposition du Président du comité, de personnalités nouvelles pour renforcer notamment l'expertise de cette instance hors du seul domaine historique.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La convention se substituera à son entrée en vigueur à celle signée le 18 mai 1999 entre l'Etat, le Département, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites et le CMO.

Elle sera conclue pour une année à compter de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite par périodes annuelles, sauf résiliation aux conditions prévues à l'article 11.

Elle pourra enfin être modifiée par avenant en cours d'exécution.

### **Article 10 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée par chacune des Parties à tout moment et sans indemnité :

- en cas de force majeure, après information des autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- unilatéralement, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception les autres Parties n'auront pas pris les mesures appropriées.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'application de la convention.

Après épuisement des voies amiables, les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges. Celui-ci peut être saisi par l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Limoges, le  
En cinq exemplaires originaux.

**Pour l'Etat,  
Le Préfet de la Haute-Vienne,**

**François PESNEAU**

**Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-Claude LEBLOIS**

**Pour l'ANFM-OG,  
Le Président,**

**Benoît SADRY**

**Pour le CMO,  
Le Président,**

**Fabrice ESCURE**

**Pour la Commune,  
Le Maire,**

**Philippe LACROIX**